

TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Jean-Jacques Campeau inc., division scolaire (Brownburg-Chatham)
et
Teamters Québec, section locale 106 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: transports et entreposage

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(100) 115
- **Répartition des salariés selon le sexe***: femmes: 57;
hommes: 58
- **Statut de la convention**: renouvellement
- **Catégorie de personnel**: chauffeurs
- **Échéance de la convention précédente**: 31 août 2012
- **Échéance de la présente convention**: 31 août 2017
- **Date de signature**: 11 décembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
5 jours/sem., nombre d'heures/sem. variable selon
les besoins et les exigences du service de transport

* Le nombre de salariés et la répartition selon le sexe sont basés
sur les données de la convention collective précédente.

• Salaires

1. Tous les salariés

| Date | 1 ^{er} sept. 2012 | 1 ^{er} janv. 2013 |
|---------------|----------------------------|----------------------------|
| Salaire/heure | 18,67 \$ | 19,06 \$* |

* Cette augmentation compense pour la fin du régime d'assurance
collective prévue le 31 décembre 2012.

N. B. – Au début de chaque année scolaire, il est
entendu entre les parties que l'employeur doit verser
au salarié un pourcentage équivalent à ce qu'il reçoit
des commissions scolaires. L'indexation minimale sera
toutefois de 2,5% pour 2013 et 2014 et de 2% pour
2015 et 2016.

Le salarié affecté aux voyages nolisés et parascolaires
reçoit 14,40\$/heure réelle travaillée ou 25% de la valeur
du contrat avant les taxes, soit le plus élevé des deux.

• Allocation

Véhicule à domicile: (75 \$) 110\$/calendrier scolaire
– salarié qui est appelé à garder un autobus à son
domicile et à le brancher pendant l'hiver

• Congés annuels payés

Le salarié a droit à une indemnité compensatoire à titre
de vacances annuelles selon le tableau suivant:

| Années de service | Indemnité |
|-------------------|-----------|
| 1 an | 4% |
| 5 ans | 6% |
| 10 ans | 8% |
| 15 ans | 10% |

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions
de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Le régime existant est maintenu en vigueur jusqu'au
31 décembre 2012, après cette date l'employeur y
mettra fin et le taux horaire sera majoré à 0,39\$/heure
à titre de compensation.

1. Congés de maladie

Le salarié régulier a droit à 1 jour/mois de travail
jusqu'à un maximum de 10 jours.

Les jours non utilisés sont payables au salarié
à la 1^{re} semaine du mois d'avril.

N. B. – Le nouveau salarié embauché après le
11 décembre 2012 a droit, pour la première année
scolaire suivant sa date d'embauche, à un crédit
de 3 jours calculés à raison de 1 jour/3 mois selon
l'assignation. Pour la deuxième année scolaire suivant
sa date d'embauche, le salarié a droit à un crédit de
6 jours calculés à raison de 1 jour/mois et demi selon
l'assignation. À compter de la troisième année scolaire
suivant sa date d'embauche, le salarié régulier a droit
aux congés de maladie prévus à la convention collective.